

Demande de Référencement de la Moxifloxacine IV:

La Commission Régionale des Anti Infectieux a réexaminé le 17 mai 2011 le dossier de la Moxifloxacine et sa demande de référencement par les Laboratoires Bayer.

Compte tenu:

des avertissements de l'Agence Européenne du Médicament sur la toxicité potentielle de la Moxifloxacine

du positionnement de la Moxifloxacine donné par les experts de l'AFSSAPS : indications dans les infections respiratoires (pneumonies, sinusites) uniquement en 2ème ligne et lorsqu'aucune autre molécule ne peut être prescrite

de la faible amélioration du service rendu de la Moxifloxacine IV (ASMR V) dans les pneumonies communautaires, seule indication de cette molécule, retenue par les experts de l'HAS

La Commission Régionale des Anti Infectieux a décidé de ne pas référencer la Moxifloxacine IV dans les établissements hospitaliers de Lorraine et de déréférencer la forme orale.

Toutefois, la Moxifloxacine pourra être prescrite si nécessaire dans les Infections respiratoires et dans les quelques cas de Tuberculose à bacilles résistants ou de contre-indication à un anti tuberculeux majeur. A la demande du prescripteur, la pharmacie se chargera d'obtenir le produit au cas par cas.